



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2022

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX
DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE DIVERSES
BIBLIOTHÈQUES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 17 décembre 2012
Adopté le 21 janvier 2013
En vigueur le 21 février 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur des travaux de réfection et de rénovation de diverses bibliothèques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin de retirer des travaux ordonnés, ceux relatifs à la réfection de toiture et au remplacement de systèmes de climatisation et à affecter les fonds ainsi disponibles à l'amélioration de la fonctionnalité de l'ensemble des bibliothèques municipales du réseau.

Ce règlement ne modifie pas le montant de la dépense autorisée ni celui de l'emprunt décrété, lesquels sont établis à 530 000 \$.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2022

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE DIVERSES BIBLIOTHÈQUES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement sur des travaux de réfection et de rénovation de diverses bibliothèques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1905 et ses amendements, est modifié par :

1° la suppression de « à la bibliothèque Saint-Charles, située dans l'Arrondissement de la Cité-Limoilou, et à la bibliothèque Neufchâtel, située dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles et aux autres »;

2° l'insertion après « rénovation » de « dans les »;

2. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION ET RÉNOVATION DE BIBLIOTHÈQUES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

1. Le projet consiste en l'amélioration de la fonctionnalité des bibliothèques du réseau et les travaux peuvent être constitués d'interventions à toutes les composantes des bâtiments.

2. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité ainsi que dans toute autre discipline requise. Il peut s'agir de travaux de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets

3. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la conception, la planification ou la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

4. Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 sont localisés sur toute bibliothèque du réseau de la ville située dans l'un ou l'autre des six arrondissements de celle-ci.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à 530 000 \$.

TOTAL : 530 000 \$

Annexe préparée le 30 janvier 2012
et révisée le 4 décembre 2012 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur des travaux de réfection et de rénovation de diverses bibliothèques et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin de retirer des travaux ordonnés, ceux relatifs à la réfection de toiture et au remplacement de systèmes de climatisation et à affecter les fonds ainsi disponibles à l'amélioration de la fonctionnalité de l'ensemble des bibliothèques municipales du réseau.

Ce règlement ne modifie pas le montant de la dépense autorisée ni celui de l'emprunt décrété, lesquels sont établis à 530 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.